

# **Abrégé de la Politique administrative du Fonds de diversification et de développement**

## **Secteurs prioritaires :**

Industriel, forestier, agricole et touristique.

## **Montant de l'aide financière :**

Maximum fixé au solde de l'enveloppe annuelle disponible au moment de la demande.

## **Taux maximal de l'aide financière :**

- OBNL : 90 % en provenance du Fonds – 90 % de cumul d'aides financières gouvernementales.
- Autres : 50 % en provenance du Fonds – 75 % de cumul d'aides financières gouvernementales.

## **Modalités de versement :**

Entente entre le CLD et l'entreprise.

## **Restrictions :**

- Les dépenses admissibles ne peuvent être engagées avant la date de réception de la demande officielle au CLD.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Le cumul des aides financières gouvernementales inclut les crédits d'impôt remboursables pour un projet.

## **Date limite de dépôt des projets :**

Aucune date limite.

Mise à jour le 14 juin 2011.